



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°143**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER  
Mme FIGARELLA à M. FAVIER  
Mme GOBET à M. CHAIX  
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire  
Mme SAGAUT à Mme MATEO  
Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à M. BARRAL  
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI  
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

**Objet : Approbation de la convention à conclure entre la ville de Cassis et le Syndic de la copropriété du Vallat des Brayes « Carnoux Immobilier ».**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que le lotissement des Brayes est divisé en deux parcelles paysagères de surfaces quasiment égales et de densité de plantations différentes. L'une appartient à la commune de Cassis, l'autre à la copropriété « le Vallat des Brayes ».

La commune fait réaliser sur son domaine public des travaux d'entretien paysager et de réparations des dispositifs d'arrosage.

Pour la bonne gestion de cet espace et pour assurer une harmonie paysagère de l'ensemble, il est apparu opportun de confier l'entretien complet du lotissement des Brayes à un prestataire unique.

Par ailleurs, un dispositif d'arrosage automatique sur les parties relevant du domaine public a été créé et se situe dans la résidence.

L'alimentation en eau de cette installation est raccordée à un compteur général, qui alimente l'ensemble de l'arrosage de la résidence, et les factures d'eau sont réglées par le Syndic « Carnoux Immobilier ».

Les dépenses relatives aux travaux d'entretien et à l'arrosage des espaces verts sont réparties entre la Commune, pour ses espaces publics, et le Syndic de copropriété « Carnoux Immobilier », tels que définies dans la convention ci-jointe.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes la convention à conclure avec le Syndic de la copropriété du Vallat des Brayes « Carnoux Immobilier » ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

